



COMMUNE DE BIENVILLE
60280

Arrêté n°03-2026

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE DE LA VOIRIE

Le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)

Vu le Code des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 412-49, R 417-10 et R 411-8 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5 ;

Considérant la demande de l'Entreprise TPIP, domiciliée à DARDILLY (Rhône), sollicitant une autorisation pour remplacer les branchements AEP au 17 Rue de Fauvillé à BIENVILLE et devant encombrer partiellement la chaussée ;

ARRETE

Article premier : À partir du 02 mars 2026 de 8h00 à 17h00, la société TPIP va procéder au remplacement des branchements AEP

En conséquence, la rue de Fauvillé sera interdite au stationnement de 8h00 à 17h30.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera prise en charge et apposée par la société TPIP pour permettre l'application de ces dispositions.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie de CHOISY AU BAC, pour application,
- L'ASVP de Bienville, pour application,
- La société TPIP.

Fait à Bienville, le 10 février 2026

Le Maire, Patrick LEROUX

